



MAIRIE DE LA BAUCHE
Canton de Pont de Beauvoisin
Code postal : 73360
Tél. : 04.79.36.65.17
Courriel
mairiedelabauche@orange.fr

Département
de la Savoie



Relevé de décision du conseil municipal du 6 novembre 2017

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération °2017/076 : Vente des lots 2 et 3 du lotissement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord pour vendre deux parcelles du lotissement suivantes :

⇒ Lot 2, parcelle A 1196 d'une surface de 525 m²

⇒ Lot 3, parcelle A 1260 d'une surface de 460 m²

Pour un prix de vente net vendeur de 51 000 €

Il est aussi demandé 6 000 € de raccordement d'assainissement

L'acte notarié sera établi par Maître MAISONNIER Notaire à Les Échelles.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire

- À vendre les deux lots du lotissement précités
- A signer tous actes nécessaires à cette transaction

Délibération n°2017/077 : demande l'autorisation de vendre tous les lots du lotissement au lieu-dit Fontaine Cive

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre les lots du lotissement au lieu-dit Fontaine Cive suivants :

⇒ Lot 4, parcelles A 1261-1188-1258

⇒ Lot 6, parcelle A 1259-1257

⇒ Lot 11, parcelle A 1262

⇒ Lot 12, parcelle A 1263

⇒ Lot 13, parcelle A 1264

⇒ Lot 14, parcelle A 1266

Les actes notariés seront établis par Maître MAISONNIER Notaire à Les Échelles.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire

- À vendre tous les lots précités
- A signer tous actes nécessaires à chaque transaction

Délibération n°2017/078 : remboursement des frais kilométrique des agents de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er octobre 2017, les agents communaux utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service puisque le véhicule de service que la commune avait en location est en panne.

Madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser M. Robert BOGUREAU à utiliser son véhicule pour les besoin du service jusqu'à récupération du véhicule de location réparé et sera indemnisé de ses frais de transport par le barème en vigueur :

Puissance fiscale du véhicule : 8

Jusqu'à 2000 km sera indemnisé à hauteur de 0,35€,

Et de 2001 à 10000 km sera indemnisé à 0,43€

Madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser M. Vincent BLAIS à utiliser son véhicule exceptionnellement pour les besoins du service sur demande et après accord du Maire ou du secrétariat et sera indemnisé de ses frais de transport par le barème en vigueur :

Puissance fiscale du véhicule :

Jusqu'à 2000 km sera indemnisé à hauteur de 0,35€,

Et de 2001 à 10000 km sera indemnisé à 0,43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le maire à rembourser les frais kilométrique à Monsieur Robert BOGUREAU et de Monsieur Vincent BLAIS.

Délibération n°2017/079 : Modification de la Taxe d'Aménagement

Vu la délibération en date du 2 septembre 2011 qui instaurait la taxe d'aménagement au 1er janvier 2012.

Madame le Maire demande au conseil municipal de baisser le taux à 3% au lieu de 5% actuellement et d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Ces modifications seront en vigueur au 1er janvier 2018.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que la Taxe d'Aménagement passe à 3%

Exonère les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Les nouvelles modalités de la taxe d'aménagement seront applicables au 1er janvier 2018.

Fait à La Bauche, le 15/11/2017

et affiché le 15/11/2017

Le Maire,

Evelyne LABRUDE